



N°2024-05-05

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024_05_23-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT D'HEBERGEMENT A TITRE GRACIEUX

La commune fait face à une forte diminution de l'offre médicale, puisque trois des quatre médecins qui y exerçaient ont cessé leur activité. Pour y remédier, la commune a confié à la société LEXHAM la réalisation d'un espace santé, permettant aux professionnels de santé de se regrouper dans un même pôle et favorisant ainsi le recrutement de médecins.

Dans l'attente de la livraison de cet espace santé, il convient de trouver des solutions temporaires pour renforcer l'offre médicale sur la commune.

Le rapporteur explique à l'assemblée que le docteur en médecine Alain PALOMBA accepte d'exercer temporairement sur la commune, en lien avec le médecin généraliste de la Bernerie-en-Retz.

Compte-tenu de son éloignement géographique de son lieu de résidence, il est proposé de lui mettre à disposition temporaire et à titre gratuit une chambre sise au 3, rue Georges Clémenceau à la Bernerie-en-Retz.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- APPROUVE les termes du contrat d'hébergement,
- AUTORISE le maire à le signer et toutes pièces y afférentes

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz, le 24 juin 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Page 1 | 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr